




Procedure file

| Informations de base | |
|---|--------------------------------------|
| COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision | 2005/0043(COD) Procédure terminée |
| Septième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) Abrogation 2011/0401(COD) | |
| Sujet 3.50.02.01 Programme-cadre CE, UE | |

| Acteurs principaux | | | |
|--|---|--|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | ITRE Industrie, recherche et énergie | PPE-DE BUZEK Jerzy | 31/03/2005 |
| | Commission au fond précédente | | |
| | ITRE Industrie, recherche et énergie | PPE-DE BUZEK Jerzy | 31/03/2005 |
| | Commission pour avis précédente | | |
| | BUDG Budgets | PSE XENOGIANNAKOPOULOU Marilisa | 09/06/2005 |
| | ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire | Verts/ALE HASSI Satu | 24/05/2005 |
| | TRAN Transports et tourisme | | |
| | REGI Développement régional | Verts/ALE SMITH Alyn | 05/10/2005 |
| | AGRI Agriculture et développement rural | PSE BERMAN Thijs | 19/04/2005 |
| | PECH Pêche | PSE MIGUÉLEZ RAMOS Rosa | 16/06/2005 |
| | JURI Affaires juridiques | PSE SAKALAS Aloyzas | 12/12/2005 |
| FEMM Droits de la femme et égalité des genres | PSE THOMSEN Britta | 20/06/2005 | |

| | | | |
|-------------------------------|--|-------------------------------|------------|
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil | Réunion | Date |
| | Environnement | 2773 | 18/12/2006 |
| | Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace) | 2751 | 25/09/2006 |
| | Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace) | 2747 | 24/07/2006 |
| | Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace) | 2731 | 29/05/2006 |
| | Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace) | 2694 | 28/11/2005 |
| | Environnement | 2684 | 17/10/2005 |
| | Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace) | 2681 | 11/10/2005 |
| | Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace) | 2665 | 06/06/2005 |
| | Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace) | 2653 | 18/04/2005 |
| Commission européenne | DG de la Commission Recherche et innovation | Commissaire POTOČNIK Janez | |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|--|---|--------|
| 06/04/2005 | Publication de la proposition législative | COM(2005)0119 | Résumé |
| 18/04/2005 | Débat au Conseil | 2653 | |
| 27/04/2005 | Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture | | |
| 06/06/2005 | Débat au Conseil | 2665 | Résumé |
| 11/10/2005 | Débat au Conseil | 2681 | Résumé |
| 17/10/2005 | Débat au Conseil | 2684 | |
| 28/11/2005 | Débat au Conseil | 2694 | Résumé |
| 29/05/2006 | Débat au Conseil | 2731 | Résumé |
| 30/05/2006 | Vote en commission, 1ère lecture | | Résumé |
| 01/06/2006 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture | A6-0202/2006 | |
| 13/06/2006 | Débat en plénière |  | |
| 15/06/2006 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 15/06/2006 | Décision du Parlement, 1ère lecture | T6-0265/2006 | Résumé |
| 28/06/2006 | Publication de la proposition législative modifiée | COM(2006)0364 | Résumé |
| 25/09/2006 | Publication de la position du Conseil | 12032/2/2006 | Résumé |
| 28/09/2006 | Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture | | |
| 13/11/2006 | Vote en commission, 2ème lecture | | Résumé |

| | | | |
|------------|---|---|--------|
| 15/11/2006 | Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture | A6-0392/2006 | |
| 29/11/2006 | Débat en plénière |  | |
| 30/11/2006 | Décision du Parlement, 2ème lecture | T6-0513/2006 | Résumé |
| 18/12/2006 | Approbation de l'acte par le Conseil, 2ème lecture | | |
| 18/12/2006 | Signature de l'acte final | | |
| 18/12/2006 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 30/12/2006 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

Informations techniques

| | |
|--|---|
| Référence de procédure | 2005/0043(COD) |
| Type de procédure | COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) |
| Sous-type de procédure | Législation |
| Instrument législatif | Décision |
| | Abrogation 2011/0401(COD) |
| Base juridique | Traité CE (après Amsterdam) EC 166-p1 |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | ITRE/6/40820 |

Portail de documentation

| | | | | | |
|--|------|---|------------|------|--------|
| Document de base législatif | | COM(2005)0119 | 06/04/2005 | EC | Résumé |
| Document annexé à la procédure | | SEC(2005)0430 | 06/04/2005 | EC | Résumé |
| Document annexé à la procédure | | SEC(2005)0431 | 06/04/2005 | EC | |
| Avis de la commission | TRAN | PE360.049 | 19/10/2005 | EP | |
| Comité des régions: avis | | CDR0155/2005 | 16/11/2005 | CofR | |
| Comité économique et social: avis, rapport | | CES1484/2005 JO C 065 17.03.2006, p. 0009-0021 | 15/12/2005 | ESC | |
| Avis de la commission | FEMM | PE365.013 | 23/01/2006 | EP | |
| Avis de la commission | AGRI | PE360.245 | 27/01/2006 | EP | |
| Avis de la commission | REGI | PE364.956 | 31/01/2006 | EP | |
| Avis de la commission | ENVI | PE362.659 | 24/02/2006 | EP | |
| Amendements déposés en commission | | PE371.780 | 21/03/2006 | EP | |
| Amendements déposés en commission | | PE371.781 | 22/03/2006 | EP | |
| Amendements déposés en commission | | PE371.782 | 22/03/2006 | EP | |
| Amendements déposés en commission | | PE371.783 | 23/03/2006 | EP | |
| Amendements déposés en commission | | PE371.784 | 23/03/2006 | EP | |

| | | | | | |
|--|------|---|------------|-----|--------|
| Amendements déposés en commission | | PE371.785 | 23/03/2006 | EP | |
| Amendements déposés en commission | | PE371.786 | 27/03/2006 | EP | |
| Avis de la commission | JURI | PE374.037 | 10/05/2006 | EP | |
| Amendements déposés en commission | | PE374.109 | 10/05/2006 | EP | |
| Projet de rapport de la commission | | PE360.033 | 19/05/2006 | EP | |
| Document de base législatif complémentaire | | COM(2005)0119/3 | 24/05/2006 | EC | Résumé |
| Document annexé à la procédure | | COM(2006)0239 | 24/05/2006 | EC | Résumé |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A6-0202/2006 | 01/06/2006 | EP | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T6-0265/2006 | 15/06/2006 | EP | Résumé |
| Proposition législative modifiée | | COM(2006)0364 | 28/06/2006 | EC | Résumé |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière | | SP(2006)3310 | 12/07/2006 | EC | |
| Déclaration du Conseil sur sa position | | 12688/2006 | 19/09/2006 | CSL | |
| Position du Conseil | | 12032/2/2006 JO C 301 12.12.2006, p. 0001-0050 E | 25/09/2006 | CSL | Résumé |
| Communication de la Commission sur la position du Conseil | | COM(2006)0548 | 26/09/2006 | EC | Résumé |
| Projet de rapport de la commission | | PE378.823 | 09/10/2006 | EP | |
| Amendements déposés en commission | | PE378.862 | 18/10/2006 | EP | |
| Amendements déposés en commission | | PE380.783 | 27/10/2006 | EP | |
| Recommandation déposée de la commission, 2e lecture | | A6-0392/2006 | 15/11/2006 | EP | |
| Texte adopté du Parlement, 2ème lecture | | T6-0513/2006 | 30/11/2006 | EP | Résumé |
| Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture | | COM(2006)0803 | 06/12/2006 | EC | Résumé |
| Projet d'acte final | | 03666/1/2006 | 18/12/2006 | CSL | |
| Document de suivi | | COM(2009)0209 | 29/04/2009 | EC | Résumé |
| Document de suivi | | SEC(2009)0589 | 29/04/2009 | EC | Résumé |
| Pour information | | COM(2011)0052 | 09/02/2011 | EC | Résumé |
| Document de suivi | | COM(2014)0686 | 30/10/2014 | EC | Résumé |
| Document de suivi | | SWD(2014)0335 | 30/10/2014 | EC | Résumé |
| Document de suivi | | COM(2016)0005 | 19/01/2016 | EC | Résumé |
| Document de suivi | | SWD(2016)0001 | 20/01/2016 | EC | |
| Document de suivi | | SWD(2016)0002 | 20/01/2016 | EC | |

| | |
|-----------------------|-------------------------|
| Parlements nationaux | IPEX |
| Commission européenne | EUR-Lex |

| |
|---|
| Acte final |
| Décision 2006/1982 JO L 412 30.12.2006, p. 0001 Résumé |

Septième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013)

OBJECTIF : arrêter le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013). ? Bâtir l'Europe de la connaissance.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : la proposition relative au prochain programme-cadre de recherche et de développement technologique s'inscrit dans un ensemble de nouvelles mesures en faveur de la croissance et de l'emploi au titre du prochain programme financier 2007-2013. En vue de soutenir la mise en oeuvre de la stratégie de Lisbonne, dans le cadre d'activités de recherche financées par la Communauté, le 7^{ème} programme-cadre sera organisé en quatre programmes spécifiques, correspondant à quatre objectifs majeurs de la politique de recherche européenne :

- 1) **Coopération** : un soutien sera accordé à l'ensemble des activités de recherche menées en coopération transnationale, sous la forme de projets en collaboration, de réseaux ou de coordination de programmes de recherche. La coopération internationale entre l'Union européenne et des pays tiers fait partie intégrante de cette action.

Les neuf thèmes répertoriés pour le volet «coopération» sont:

1. santé;
2. alimentation, agriculture et biotechnologie;
3. technologies de l'information et de la communication;
4. nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production;
5. énergie;
6. environnement (changements climatiques inclus);
7. transports (aéronautique comprise);
8. sciences socio-économiques et humaines ;
9. sécurité et espace.

Une attention particulière sera accordée aux domaines scientifiques prioritaires qui recoupent plusieurs thèmes, tels que les sciences et technologies marines. La pluridisciplinarité sera encouragée par des approches conjointes multi-thématiques de sujets de recherche et de développement technologique présentant un intérêt pour plusieurs thèmes. Dans l'ensemble de ces thèmes, le soutien de la coopération transnationale sera assuré par les moyens suivants: recherche collaborative; initiatives technologiques conjointes; coordination de programmes de recherche ; coopération internationale.

- 2) **Idées** : un Conseil européen de la recherche, autonome, sera créé afin de soutenir des activités de «recherche exploratoire» à l'initiative des chercheurs eux-mêmes et menées par des équipes en concurrence à l'échelon européen, dans tous les domaines scientifiques et technologiques, y compris l'ingénierie, les sciences socio-économiques et humaines.
- 3) **Personnel** : les activités de soutien de la formation et de l'évolution de la carrière des chercheurs, dénommées «actions Marie Curie», seront renforcées en mettant davantage l'accent sur les aspects essentiels du développement des compétences et de l'évolution de carrière, et sur le renforcement des liens avec les systèmes nationaux.
- 4) **Capacités** : des aspects essentiels de la recherche européenne et des capacités d'innovation bénéficieront d'un soutien: infrastructures de recherche; recherche au profit des PME; groupements régionaux axés sur la recherche; libération du potentiel de recherche dans les -régions « convergence» de l'UE; questions liées au thème «la science dans la société»; activités «horizontales» de coopération internationale.

Ces quatre programmes spécifiques doivent permettre de créer des pôles d'excellence européens. En outre, il est prévu un programme spécifique pour les actions non nucléaires du Centre commun de recherche.

Le 7^{ème} programme-cadre se distingue des programmes précédents par une importante simplification de son mode de fonctionnement. En outre, la Commission a l'intention d'externaliser, sous sa responsabilité, des activités qui génèrent un grand nombre de petites interventions. Une agence exécutive va gérer en particulier les actions Marie Curie, le soutien aux PME, et aussi des tâches administratives relatives à d'autres projets de recherche, y compris des projets de recherche collaborative. Cette approche sera aussi suivie pour la mise en ?uvre des activités du Conseil européen de la recherche (CER).

Septième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013)

Sous réserve des discussions en cours sur les perspectives financières, le Conseil a procédé à un débat approfondi sur un certain nombre de questions relatives aux chapitres "collaboration" et "ressources humaines" de la proposition de la Commission relative au 7ème programme cadre de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007/2013). Les commentaires des délégations seront pris en compte lors des discussions futures sur le programme. Le Conseil a invité le Comité de représentants permanents à continuer l'examen de la proposition dans le cadre de la procédure de codécision avec le Parlement européen.

Septième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013)

S'appuyant sur une note de la présidence, le Conseil a eu un débat d'orientation sur les chapitres de la proposition de la Commission concernant le septième programme-cadre pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) qui traitent des "idées" et des "capacités". Les deux autres parties de la proposition, consacrées à la "coopération" (recherche collaborative) et au "personnel" (ressources humaines), ont été examinées en profondeur lors de la session de juin.

À la lumière des discussions, et compte tenu des travaux accomplis sous la présidence luxembourgeoise, la présidence envisage d'élaborer un projet de texte révisé portant sur l'ensemble de la proposition relative au septième programme-cadre, qui servira de base aux travaux futurs, afin que le Conseil puisse parvenir à une orientation générale partielle lors de sa session des 28 et 29 novembre.

Septième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013)

Le Conseil a approuvé, à une large majorité, une orientation générale partielle concernant le 7ème programme-cadre de la CE pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) et le 7ème programme-cadre d'Euratom pour des actions de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011).

L'orientation générale partielle fournira une base pour les débats qui se tiendront après que le Parlement européen aura rendu son avis et à la lumière des résultats qui auront été obtenus dans le cadre des discussions sur les perspectives financières de l'UE pour la période 2007-2013.

Le Conseil a discuté sur la base d'un texte de compromis établi par la présidence. Les discussions ont essentiellement porté sur les questions suivantes:

- le soutien approprié à la participation des petites et moyennes entreprises à des projets de recherche;
- les dispositions concernant la mise en place du futur Conseil européen de la recherche.

Il faut préciser qu'une "orientation générale partielle" est un moyen d'arrêter les résultats du Conseil sur des éléments non budgétaires qui sont liés à la négociation en cours sur les perspectives financières de l'UE pour la période 2007-2013. Elle laisse ouverte la possibilité d'ajuster des volets d'une proposition ayant déjà fait l'objet d'un accord au cas où cela s'avérerait nécessaire à la suite de l'accord qui interviendra sur les montants budgétaires.

Septième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013)

Le 6 avril 2005, la Commission a présenté une proposition de décision du Parlement européen et du Conseil visant à adopter le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013).

L'enveloppe globale initialement proposée par la Commission s'élevait à 72,726 milliards EUR. Ce montant était réparti de la manière suivante : a) Coopération : 44,432 milliards EUR ; b) Idées : 11,862 milliards EUR ; c) Personnel : 7,129 milliards EUR ; d) Capacités : 7,486 milliards EUR ; e) Actions non nucléaires menées par le CCR : 1,817 milliard EUR.

À la suite de l'accord interinstitutionnel (All) du 17 mai 2006 concernant le cadre financier pour la période 2007-2013, la Commission présente maintenant une proposition adaptée.

La nouvelle enveloppe globale proposée par la Commission s'élève à 50,521 milliards EUR. La répartition du montant est la suivante : a) Coopération : 32,292 milliards EUR ; b) Idées : 7,460 milliards EUR ; c) Personnel : 4,727 milliards EUR ; d) Capacités : 4,291 milliards EUR ; e) Actions non nucléaires menées par le CCR : 1,751 milliard EUR.

Pour connaître les détails, se reporter à la fiche financière.

Septième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013)

Le Conseil a dégagé un accord sur une orientation générale concernant le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration, dans l'attente de l'avis du Parlement européen.

Il a également examiné un projet de texte relatif au programme-cadre Euratom (2007-2011) en vue de parvenir à un accord à un stade ultérieur.

À la suite de l'accord interinstitutionnel sur le budget de l'UE pour la période 2007-2013, un montant total de 54,5 milliards d'euros sera affecté au septième programme-cadre.

Le septième programme-cadre de la Communauté européenne se compose de quatre programmes spécifiques, correspondant aux quatre grands objectifs de la politique européenne de recherche:

- "Coopération": recherche collaborative - plus de 32 milliards d'euros;
- "Idées": création d'un Conseil européen de la recherche - 7,5 milliards d'euros;
- "Capacités": capacités de recherche potentielles des petites et moyennes entreprises de l'UE - environ 4,2 milliards d'euros;
- "Personnel": ressources humaines - environ 5 milliards d'euros.

Le programme Euratom obtiendrait une dotation de 2,7 milliards d'euros pour une période de cinq ans.

Septième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013)

La commission a adopté le rapport de Jerzy BUZEK (PPE-DE, PL) modifiant en première lecture de la procédure de codécision la proposition de décision relative au septième programme-cadre (PC7) pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013). La commission a approuvé la structure globale du PC7 moyennant de nombreux amendements visant à aligner le budget du programme sur l'accord sur les perspectives financières, à encourager la participation des PME, à stimuler la position des jeunes chercheurs et des femmes, à faire du Conseil européen de la recherche une structure permanente et indépendante, à traiter des questions éthiques comme l'utilisation de cellules souches embryonnaires humaines et à clarifier les priorités de financement dans le cadre du PC7. Les amendements clés sont les suivants:

- aligner le budget du PC7 sur les perspectives financières. Le montant maximal indicatif de la participation financière globale de l'UE s'élève à 50 862 millions d'euros sur une période de sept ans, en comparaison aux 72 726 millions d'euros proposés à l'origine par la Commission. Les députés européens ont également modifié l'allocation de ces fonds entre les différentes parties des programmes spécifiques, réduisant le budget de la plupart des sujets liés à la recherche de 30 %, à l'exception des domaines de l'énergie, de la recherche socio-économique, de l'alimentation, de l'agriculture et de la biologie, qui ont été réduits dans une moindre mesure;

- certains domaines de recherche ne seront pas financés au titre du PC7: le clonage humain à des fins reproductives; les activités de recherche visant à modifier le patrimoine génétique d'êtres humains, qui pourraient rendre cette altération héréditaire; et les activités de recherche visant à créer des embryons humains uniquement à des fins de recherche ou pour l'approvisionnement en cellules souches, y compris par transfert de noyau de cellules somatiques. Toutefois, les députés européens affirment que les activités de recherche sur l'utilisation de cellules souches, adultes ou embryonnaires, peuvent être financées «en fonction à la fois du contenu de la proposition scientifique et du cadre juridique de l'État membre intéressé». Concernant l'utilisation de cellules souches embryonnaires, l'amendement souligne que les institutions, organismes et chercheurs doivent être soumis à un régime de licence et de contrôle strict dans le cadre juridique des États membres intéressés. Une révision à la lumière des progrès scientifiques des domaines de recherche devra avoir lieu avant la deuxième phase de réalisation du programme-cadre;

- le programme-cadre doit faire l'objet d'un «suivi continu et systématique» et la Commission doit procéder à au moins deux évaluations intermédiaires, l'une en 2009 et l'autre en 2011, sur la base desquelles elle proposera, le cas échéant, des modifications à apporter aux objectifs et aux activités de recherche;

- le domaine thématique «Sécurité et espace» doit être dissocié en deux thèmes distincts («Sécurité» et «Espace»), de sorte à avoir dix domaines thématiques au total plutôt que neuf, comme mentionné dans la proposition de la Commission;

- plusieurs amendements visent à assurer la participation des PME, entre autres par le biais de «mesures de soutien concrètes, accompagnées d'une surveillance quantitative et qualitative des objectifs atteints». Les PME doivent également bénéficier d'un accès accru au préfinancement. Dans l'hypothèse d'un dépassement des crédits alloués aux instruments destinés spécifiquement aux PME, le financement des divers instruments du programme-cadre sera réexaminé en vue de diriger les fonds «vers les instruments qui le nécessitent». Un amendement introduit un système de «chèques connaissance» pour les PME afin de soutenir la diffusion des connaissances;

- des mesures doivent être prises pour encourager les jeunes chercheurs, les aider au début de leur carrière scientifique et enrayer l'«exode des cerveaux», par exemple des bourses de réinsertion;

- enfin, la commission souhaite que le Conseil européen de la recherche proposé jouisse d'une autonomie réelle. Elle a dès lors proposé qu'il soit initialement constitué sous la forme d'une agence exécutive, qui deviendrait ensuite une structure indépendante dans le cadre de la procédure de codécision. Les coûts administratifs et du personnel du CER ne représenteront pas plus de 3 % de son budget annuel.

Septième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013)

développement suivant la procédure de codécision. Les députés ont exprimé leur soutien à la proposition de la Commission et à la structure générale de celle-ci, consistant en quatre programmes spécifiques et couvrant un certain nombre de thèmes. Ils ont par ailleurs adopté quelque 315 amendements, alignant notamment le financement du programme sur l'enveloppe prévue à cet effet dans l'accord sur les perspectives financières.

Budget : le montant global maximal indicatif de la participation financière de la Communauté est fixé à 50,524 milliards EUR contre les 72,726 milliards prévus initialement par la Commission. Ce montant serait réparti de la manière suivante : a) Coopération : 32,492 milliards EUR ; b) Idées : 7,560 milliards EUR ; c) Personnel : 4,777 milliards EUR ; d) Capacités : 3,944 milliards EUR ; e) Actions non nucléaires menées par le CCR : 1,751 milliard EUR. Ces montants seront modifiés lors de la révision du cadre financier, en 2011.

Questions éthiques : les députés ont suivi la ligne proposée par la commission au fond et plaidé pour que la recherche sur l'utilisation de cellules souches humaines, qu'elles soient adultes ou embryonnaires, puisse être financée en fonction à la fois du contenu du projet scientifique et de la législation des États membres impliqués. En ce qui concerne l'utilisation de cellules souches d'embryons humains, les institutions, les organisations et les chercheurs devraient être soumis à un régime de licence et de contrôle strict conformément aux règles du pays membre concerné. Un amendement demandant que le financement de la recherche soit limité aux lignes de cellules souches embryonnaires créées avant le 31 décembre 2003 a été rejeté par le Parlement, par 274 voix contre, 255 voix pour et 35 abstentions. Un autre amendement, appelant à l'interdiction du financement par le 7e programme de l'utilisation d'embryons et de cellules souches embryonnaires à des fins de recherche scientifique a été rejeté, par 287 voix contre, 238 pour et 40 abstentions.

Les députés ont clairement précisé que ne doivent pas faire l'objet d'un financement au titre du programme-cadre : les activités de recherche visant au clonage humain à des fins reproductives ; les activités de recherche visant à modifier le patrimoine génétique d'êtres humains, qui pourraient rendre cette altération héréditaire; les activités de recherche visant à créer des embryons humains uniquement à des fins de recherche ou pour l'approvisionnement en cellules souches, y compris par transfert de noyau de cellules somatiques.

Axes stratégiques : d'une manière générale, le Parlement demande que le programme soutienne les axes stratégiques suivants: espace européen de la recherche, participation des PME, financement par le secteur privé, recherche basée sur les politiques, complémentarité avec les politiques nationales, effort pour attirer les chercheurs dans l'Union et les y garder et transfert de technologies. L'Europe doit viser dans la recherche à une véritable excellence, afin de devenir un acteur de premier plan en matière d'activités de recherche de pointe, de développement technologique et de démonstration, estiment les députés.

Dans le cadre du programme « Coopération », la Communauté encouragera la recherche sur les technologies émergentes. Elle soutiendra également des activités de transfert de technologies et contribuera à combler le fossé entre la recherche et sa commercialisation en accordant des crédits au Fonds européen d'investissement pour gérer un mécanisme de transfert de technologies.

Priorités du 7^{ème} programme-cadre : un grand nombre d'amendements porte sur les neuf thèmes prioritaires définis dans la proposition de la Commission. Les députés accueillent favorablement les thèmes sélectionnés mais souhaitent dans le même temps élargir et clarifier certaines actions et définitions. A ces thèmes, ils souhaitent voir ajoutées une série d'activités qui, à leur sens, méritent un soutien de la part de l'Union.

Les thématiques de la santé, de l'énergie et des technologies de l'information (TIC) sont prioritaires pour le Parlement. En ce qui concerne la santé (6,134 milliards EUR), les députés souhaitent que la recherche englobe également des pathologies telles les maladies auto-immunes et les maladies infectieuses, les maladies allergiques, les traumatismes, les maladies rhumatismales, les maladies de l'appareil respiratoire, l'ostéoporose etc. S'agissant de l'énergie, dont l'enveloppe s'élèverait à 2,385 milliards EUR, les députés souhaitent que deux tiers environ du budget alloué à ce thème aillent aux recherches menées au titre des trois activités concernant les énergies renouvelables, et de l'activité " Rendement énergétique et économies d'énergie". Le Parlement affirme également que les TIC (9,020 milliards EUR proposés) seront le noyau dur de la société de la connaissance tout en soulignant que la priorité réside dans la réduction de la fracture numérique. Enfin, les députés préconisent la scission du thème « sécurité et espace » en deux rubriques distinctes ainsi que l'ajout d'un nouveau thème intitulé « pêche et exploitation durable des océans ».

Les onze thèmes soutenus par le 7^{ème} programme-cadre seraient dès lors les suivants : 1) Santé ; 2) Alimentation, agriculture et biotechnologie ; 3) Pêche et exploitation durable des océans; 4) Technologies de l'information et de la communication ; 5) Nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production ; 6) Energie ; 7) Environnement (y compris changement climatique) ; 8) Transports (y compris aéronautique) ; 9) Sciences socio-économiques et humaines ; 10) Sécurité ; 11) Espace.

Soutien aux PME, aux jeunes chercheurs et aux femmes : le Parlement propose de renforcer l'implication des petites et moyennes entreprises (PME) dans le 7e programme-cadre et souhaite qu'au moins 15% du budget du programme de coopération soit consacré aux PME qui devraient ainsi bénéficier d'un meilleur accès au préfinancement. Pour atteindre cet objectif, la participation des PME sera facilitée grâce à des projets stratégiques ou groupes en relation avec des thèmes prioritaires ou des plate-formes technologiques européennes. Si les instruments visant spécifiquement les PME venaient à manquer de crédits, les députés réclament que le financement des autres programmes soient revus afin de redéployer les fonds vers les instruments qui ne disposent plus de ressources.

Les autres amendements adoptés visent à encourager les jeunes chercheurs et à leur offrir un soutien financier au début de leur carrière scientifique. D'autres mesures ont pour but de réduire la "fuite des cerveaux" par le biais de "bourses de réintégration". Les députés souhaitent aussi voir la mise en place de mesures pour favoriser la participation de davantage de femmes dans les programmes.

Conseil européen de la recherche : les députés saluent l'idée d'un Conseil européen de la recherche (CER) mais souhaitent que celui-ci bénéficie d'une vraie autonomie. Ils estiment que dans un premier temps, le CER devrait prendre la forme d'une agence exécutive qui deviendrait, après une brève période de transition, une structure indépendante. La Commission européenne devrait donc présenter une proposition au Parlement et au Conseil à cet effet, suivant la procédure de codécision, afin de mettre en place Conseil européen de la recherche en tant que structure permanente et juridiquement indépendante. D'ici 2008, les structures et les mécanismes du Conseil européen de la recherche devraient faire l'objet d'un examen indépendant. Afin d'éviter les surcharges administratives, les députés ont adopté un amendement demandant que les dépenses administratives et de personnel du Conseil européen de la recherche n'excedent pas 3% de son budget annuel.

Révision : le Parlement demande que le programme-cadre fasse l'objet d'une révision continue et systématique. Selon les députés, la Commission ne devrait pas se limiter à une seule évaluation à mi-parcours en 2010 mais bien à deux révisions intermédiaires (en 2009 et en 2011). Concernant plus particulièrement les questions éthiques, les députés estiment que les domaines de recherche devraient être réexaminés avant la deuxième phase du 7^{ème} programme-cadre en fonction du progrès scientifique.

Septième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013)

Afin de faciliter un accord sur les programmes-cadres, la Commission a présenté des propositions modifiées relatives aux deux programmes-cadres, enrichies des amendements du Parlement et des observations du Conseil. Étant donné que l'avis du Parlement et l'approche du Conseil reflètent les principes essentiels des propositions initiales de la Commission, les propositions modifiées reprennent, sur le fond et dans l'esprit, une grande partie des amendements adoptés par les autres institutions.

Les principaux problèmes soulevés concernent la proposition relative au programme-cadre. Les points suivants peuvent être mis en évidence en ce qui concerne la position de la Commission:

- Portée des thèmes et contenu scientifique et technique : la Commission accepte une bonne partie des clarifications et des ajouts demandés, lorsqu'ils correspondent à des besoins importants et sont cohérents avec le maintien de l'axe général de chaque domaine prioritaire ;
- Initiatives technologiques conjointes : la Commission accepte les modifications portant sur les critères de définition des initiatives technologiques conjointes potentielles, ainsi que sur leur nature et leur mise en oeuvre;
- Conseil européen de la recherche : la Commission accepte d'importantes clarifications, notamment sur le mandat, le renouvellement et le rôle du conseil scientifique, sur les dispositions relatives à la gestion et au personnel du Conseil européen de la recherche, ainsi que sur la réalisation en 2010 d'un examen indépendant des structures et mécanismes du Conseil européen de la recherche;
- Personnes : les modifications effectuées sont: une référence au soutien en faveur d'une mobilité accrue, des références aux liens de ce programme avec d'autres chapitres du programme-cadre et d'autres programmes communautaires, des ajouts rendant explicite la dimension internationale de ce chapitre du programme, et des indications relatives à l'établissement de conditions de travail appropriées pour les chercheurs et au mode de cofinancement;
- Capacités : les aspects relatifs au développement cohérent des politiques font désormais l'objet d'un chapitre distinct, compte tenu de l'importance de ce domaine. En outre, les critères pour le soutien aux nouvelles infrastructures de recherche sont devenus plus détaillés et l'importance des aspects régionaux dans la construction de nouvelles infrastructures a été reconnue.
- Idées: la proposition modifiée précise que l'objectif vise le soutien d'activités de recherche à l'initiative des chercheurs menées dans tous les domaines par des équipes nationales ou transnationales individuelles en concurrence à l'échelon européen.
- Questions éthiques : la proposition modifiée prévoit clairement que les activités de recherche suivantes ne font pas l'objet d'un financement au titre du septième programme-cadre: a) les activités de recherche visant au clonage humain à des fins reproductives; b) les activités de recherche visant à modifier le patrimoine génétique d'êtres humains, qui pourraient rendre cette altération héréditaire; c) les activités de recherche visant à créer des embryons humains uniquement à des fins de recherche ou pour l'approvisionnement en cellules souches, y compris par transfert de noyau de cellules somatiques. Les activités de recherche sur l'utilisation de cellules souches, adultes ou embryonnaires, peuvent être financées en fonction à la fois du contenu de la proposition scientifique et du cadre juridique de l'État membre intéressé. Une révision à la lumière des progrès scientifiques devra avoir lieu avant la deuxième phase de réalisation du programme-cadre (2010-2013).
- Budget : la Commission maintient les montants proposés dans ses propositions adaptées du 24 mai 2006 (pour les détails se reporter à la fiche financière).

Septième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013)

La position commune du Conseil, arrêtée à la majorité qualifiée, tient compte dans une large mesure, à la fois de la proposition de la Commission et de l'avis du Parlement européen en ce qui concerne la structure, le contenu scientifique et technologique, les moyens de mise en oeuvre du programme-cadre ainsi que le montant financier et sa répartition indicative.

Les principales modifications apportées à la proposition de la Commission sont les suivantes :

Questions d'éthique. Le Conseil a approuvé l'orientation proposée par le Parlement européen dans son avis en première lecture: les règles concernant l'éthique à respecter dans le septième programme-cadre de recherche, et en particulier en ce qui concerne la recherche sur les cellules souches embryonnaires, sont clairement exposées à l'article 6 de la décision relative au programme-cadre. En outre, la Commission a bien précisé qu'elle poursuivrait la pratique adoptée à l'égard du sixième programme-cadre, à savoir exclure du soutien financier de la Communauté au titre du programme-cadre RDT les activités de recherche supposant la destruction d'embryons humains, y compris dans le but d'obtenir des cellules souches.

A. Contenu scientifique et technologique.

1) Coopération.

Tout en conservant l'essentiel de la proposition de la Commission, la position commune précise et élargit la portée de certaines priorités, à la lumière des amendements du Parlement européen :

- le nombre des priorités a été porté de neuf à dix, la recherche dans le domaine de la sécurité étant séparée de la recherche dans le domaine de l'espace;
- une attention particulière sera accordée à l'efficacité de la coordination entre les domaines thématiques et les domaines scientifiques prioritaires recoupant plusieurs thèmes, tels que la recherche sylvicole, le patrimoine culturel, ainsi que les sciences et technologies marines;
- afin d'encourager la recherche visant à déceler de nouvelles pistes scientifiques et technologiques, les technologies futures et émergentes et les besoins imprévus liés aux politiques seront abordés de manière ouverte et souple par un soutien spécifique à des propositions de

recherche spontanées, y compris par des appels conjoints ;

- un caractère prioritaire sera donné à la diffusion et au transfert des connaissances, avec des restrictions appropriées pour le thème de la sécurité du fait de la confidentialité des actions concernées;

- l'objectif visé est que 15 % au moins du financement disponible au titre du programme aille à des PME ;

- en ce qui concerne les initiatives technologiques conjointes, le Conseil a accepté l'amendement du Parlement ajoutant des critères supplémentaires relatifs à leur création. Ainsi, la nature des initiatives technologiques doit être clairement définie (engagements financiers, durée de l'engagement des participants, règles de passation et de résiliation des contrats, droits de propriété intellectuelle etc).

Première priorité thématique (Santé): en réponse aux souhaits du Parlement, le Conseil a élargi le champ d'application de la recherche pour inclure notamment la recherche post génomique; de nouveaux outils préventifs en matière de médecine régénérative; de nouvelles approches sur l'administration des médicaments; la modélisation des systèmes complexes; les maladies liées à l'âge, notamment la démence; l'hépatite C et les épidémies nouvelles ou en voie de réapparition comme le SRAS; les maladies rhumatismales et du système musculo squelettique; les aspects liés à la médecine palliative; la sécurité des patients et une meilleure utilisation des médicaments y compris certains aspects de la pharmacovigilance et de médicaments complémentaires et de substitution dont les bienfaits ont été prouvés scientifiquement; la recherche dans les systèmes de soins de santé, y compris les stratégies de soins à domicile et l'évaluation du coût, de l'efficacité et des avantages des différentes interventions; la recherche sur le mode de vie et les facteurs environnementaux ainsi que leur interaction avec la prise de médicaments.

Deuxième priorité thématique (Alimentation, agriculture et biotechnologie): l'objectif a été élargi et inclut les défis environnementaux, la production piscicole, les contextes côtiers et les réponses aux besoins particuliers des consommateurs en matière de diététique. Le cadre des activités a été élargi et inclut désormais la bio-informatique, l'utilisation viable de la biodiversité, les ressources biologiques du sol y inclus la fertilité du sol, la santé végétale, les études d'épidémiologie, les pathologies liées à l'alimentation animale et les autres menaces qui pèsent sur la viabilité et la sûreté de la production alimentaire, notamment les changements climatiques; afin de tenir compte de la position du Parlement, le rôle joué par la pêche a été mis en exergue;

Troisième priorité thématique (Technologies de l'information et de la communication): en s'appuyant sur les amendements proposés par le Parlement, le Conseil a renforcé cette priorité pour inclure l'innovation et la créativité en matière de produits; la réduction de la fracture numérique et de l'exclusion sociale; les besoins des populations nécessitant des soins particuliers, comme la population vieillissante; la promotion de l'accessibilité et de la transparence de la gouvernance et des procédures d'élaboration; la gestion et la communication de la recherche et du développement technologique; les produits et les services innovants et à haute valeur ajoutée fondés sur les TIC; les activités de recherche dans le domaine de TIC fondées sur le modèle de développement des logiciels à source ouverte; les diverses façons d'exploitation et les divers modèles commerciaux résultant de la recherche dans le domaine des TIC; la photonique; les logiciels gratuits, libres et à code source disponible; les questions ayant trait à la durabilité dans le domaine de l'électronique; l'exploitation des effets quantiques; le stockage; les mathématiques; la coopération naturelle; l'amélioration des dispositions en matière de soins de santé; un espace d'information sur la santé pour la gestion des connaissances; les aspects écologiques de la mobilité; l'accès aux contenus numériques interactifs; l'accessibilité et l'utilisation de ressources et de patrimoines scientifiques dans un environnement multiculturel; le renforcement de l'autonomie des petites et moyennes organisations et communautés; les industries traditionnelles et l'optimisation.

Quatrième priorité thématique (Nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production): les explications ont été élargies afin d'inclure la production d'électricité, l'énergie, les céramiques et la nanomédecine. Les activités ont été étendues à la fabrication de matériaux et composants de base; aux composants précis au nanomètre près; à la surveillance et la détection; aux nanocomposites; aux géotechnologies et technologies optiques; à l'industrie de la chaussure et à la sidérurgie.

Cinquième priorité thématique (Énergie): les activités ont été renforcées pour inclure l'identification des solutions adéquates en temps utile pour les systèmes énergétiques; des coûts abordables de l'énergie aux citoyens et aux entreprises; la production d'électricité à partir de déchets; la production de combustibles à partir de la biomasse et des déchets; le stockage; la distribution et l'utilisation de combustibles au bilan carbone neutre, notamment des biocarburants pour la production d'électricité; des installations de production d'électricité et/ou de chaleur à haute efficacité, d'un bon rapport coût-efficacité et à taux d'émission proche de zéro, basées sur des technologies de stockage, en particulier de stockage souterrain; le développement et la démonstration de technologies de conversion d'autres combustibles solides produisant également des vecteurs énergétiques secondaires et des combustibles liquides ou gazeux; le développement d'options de stockage énergétique; la réduction de la consommation finale et primaire dans les bâtiments et les transports; l'utilisation de technologies relatives à des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, des mesures et des systèmes de gestion de la demande d'énergie; le soutien scientifique pour l'élaboration des politiques. Pour ce qui est de la polygénération, le Conseil a décidé de l'intégrer dans l'activité intitulée "Efficacité énergétique et économies d'énergie" et non de l'inscrire en tant qu'activité distincte comme le propose le Parlement.

Sixième priorité thématique (Environnement, y compris les changements climatiques): le Conseil a suivi l'approche adoptée par le Parlement en élargissant l'objectif pour inclure le climat et l'adaptation des pressions environnementales et les explications pour inclure la construction et la pêche, des références à la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), à la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification et à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants; ainsi que la contribution des écotecnologies à une consommation et une production durables; le patrimoine naturel et le renforcement de la compétitivité tout en garantissant un avenir plus viable aux générations futures. Le champ des activités a été précisé afin d'y inclure de façon plus explicite les régions polaires; les interactions planétaires et régionales; l'atmosphère; les effets de la hausse du niveau de la mer sur les zones côtières et les incidences sur les régions particulièrement sensibles; l'amélioration de la prévision; les sécheresses, les feux de forêt, les glissements de terrain, les avalanches et autres phénomènes extrêmes en tant qu'éléments des catastrophes climatiques; l'incidence des catastrophes géologiques et climatiques; l'amélioration des stratégies de gestion, également dans le cadre d'une approche multirisques; la régulation des espèces allogènes envahissantes, les lagunes; la protection des paysages; les produits durables; la protection, la conservation et le renforcement du patrimoine culturel, y compris les habitats humains; les stratégies différentes d'expérimentation ayant recours, en particulier, aux méthodes d'expérimentation non animale pour les produits chimiques industriels; les instruments d'évaluation par des tiers; l'évaluation, l'exploration et la gestion des ressources naturelles et les différentes échelles d'observation.

Septième priorité thématique (Transports, y compris l'aéronautique): celle-ci inclut les avantages pour tous les citoyens; le rapport entre les transports et l'environnement; l'interopérabilité et l'intermodalité dans le transport par voie d'eau; les aéronefs de plus petite taille convenant à différentes applications; la maintenance novatrice; les réparations et les révisions; les combinaisons technologiques accessibles; les transports de surface durables; l'utilisation dans les transports des piles à hydrogène et à combustible, en tenant compte de la rentabilité et de l'efficacité énergétique; la logistique; les moyens de transport moins polluants; la maintenance d'infrastructures et EGNOS.

Huitième priorité thématique (Sciences socio-économiques et humaines): celle-ci inclut l'évolution démographique; la définition de mesures réglementaires dans les domaines culturel, scientifique et technologique, ainsi que dans le domaine de l'égalité entre les hommes et les femmes; les biens immatériels; la cohésion régionale; l'impact socio-économique des politiques et de la législation européennes; la conciliation entre travail et vie privée; les questions liées aux personnes handicapées; les inégalités; l'ethnicité et le pluralisme religieux; les régions en développement; la promotion de la paix; le développement futur de l'UE élargie; le rôle de la société civile; et la diffusion des connaissances.

Neuvième priorité thématique (Espace): les explications ont été élargies afin d'intégrer la sylviculture; la santé; les effets des retombées technologiques et les applications spatiales indispensables dans une société à la pointe de la technologie; l'exploitation efficace des moyens offerts par l'espace en coordination avec les moyens in situ, dont ceux embarqués à bord d'aéronefs; et les missions présentant un bon rapport coût/efficacité. Les activités ont été étendues afin d'inclure la surveillance in situ; l'appui à l'intégration et à l'harmonisation des données relatives à la Surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité (GMES) (satellites et in situ, y compris au sol ou embarquées à bord de navires ou d'aéronefs); le développement de systèmes spatiaux pour la prévention et la gestion des risques ainsi que de toutes sortes de situations d'urgence, en renforçant la convergence avec les systèmes non spatiaux; l'optimisation de la valeur ajoutée scientifique par des synergies avec les initiatives de l'Agence spatiale européenne ou des agences spatiales nationales dans le domaine de l'exploration spatiale et l'accès à ces données scientifiques rendu plus facile; la coordination des efforts pour la mise au point de télescopes et de détecteurs spatiaux ainsi que pour l'analyse des données dans les sciences spatiales; et la biomédecine;

Dixième priorité thématique (Sécurité): son objectif a été renforcé afin d'inclure les catastrophes naturelles et la vie privée. L'explication élargie intègre l'appui aux politiques communautaires dans le domaine de la santé et le fait que les recherches menées dans le domaine de la sécurité mettront l'accent sur les capacités européennes en matière de surveillance, de diffusion d'informations et de connaissances sur les menaces et les incidents, ainsi que les systèmes permettant de meilleures évaluations et un meilleur contrôle des situations grâce à une meilleure utilisation des systèmes communs basés sur les TIC dans les domaines des différentes opérations. Les activités ont été étendues afin d'inclure des méthodes d'identification rapide; le rétablissement de la sûreté en cas de crise; les technologies permettant la supervision et l'appui de diverses opérations de gestion de situations d'urgence; l'interconnectivité des systèmes de sécurité; le renseignement, la collecte d'informations et la sécurité civile; la recherche orientée vers la réalisation de missions en rapport avec les dimensions culturelles, sociales, politiques et économiques de la sécurité, le rôle des valeurs humaines et l'élaboration des politiques, la psychologie du terrorisme et son environnement social.

2) Idées.

Le Conseil s'est rallié au point de vue du Parlement, à savoir permettre la création rapide du Conseil européen de la recherche (CER), constitué d'un conseil scientifique indépendant et d'une structure de mise en oeuvre spécialisée. Il est également allé plus loin que le texte proposé en prévoyant que : la gestion du CER sera assurée par du personnel recruté à cette fin ; le conseil scientifique reflètera la diversité des domaines de recherche et ses membres seront nommés pour une période de quatre ans, renouvelable une fois, sur la base d'un système de rotation ; le conseil scientifique élaborera une stratégie scientifique globale, sera pleinement responsable des décisions concernant le type de recherches à financer et établira un code de conduite visant notamment à éviter les conflits d'intérêt ; les dépenses administratives et de personnel du CER seront celles d'une gestion allégée et présentant un bon rapport coût/efficacité; la Commission veillera à ce que le CER agisse conformément aux principes d'excellence scientifique, d'autonomie, d'efficacité et de transparence ; elle établira un rapport annuel concernant le fonctionnement et la réalisation des objectifs du CER, et soumettra ce rapport au Parlement européen et au Conseil.

En ce qui concerne toutefois la structure du CER, le Conseil a retenu une approche plus flexible que celle du Parlement. Une décision sur une modification éventuelle de la structure du CER ne devrait par conséquent être prise qu'à l'issue de l'évaluation intermédiaire du programme-cadre, prévue au plus tard en 2010.

3) Personnes.

Le Conseil a approuvé la grande majorité des amendements du Parlement européen. Le programme comporte à présent une référence à la nécessité de se fonder sur l'expérience acquise dans le cadre des actions "Marie Curie" menées au titre des programmes-cadres antérieurs, en tenant compte de leurs incidences sur l'espace européen de la recherche; des actions de formation destinées plus particulièrement aux jeunes; une participation accrue des chercheuses; la mise en place, pour les chercheurs, d'un marché de l'emploi européen ouvert et exempt de toute forme de discrimination; des mesures spéciales visant à encourager les jeunes chercheurs et à les aider au début de leur parcours scientifique, ainsi que des mesures visant à enrayer la "fuite des cerveaux"; la promotion des centres d'excellence dans l'Union européenne; la recherche de synergies avec d'autres politiques communautaires; l'élargissement des compétences scientifiques et générales, y compris celles relatives au transfert de technologies et à l'esprit d'entreprise.

4) Capacités.

À la lumière des amendements du Parlement européen, le Conseil a précisé le champ d'application de certaines activités:

- activité "infrastructures de recherche" : l'objectif fait à présent référence au développement de l'espace européen de la recherche. Le champ des activités concernant les infrastructures existantes a été précisé afin d'intégrer les éléments suivants: la possibilité pour les chercheurs européens, y compris les chercheurs provenant de l'industrie et des PME, d'accéder aux infrastructures de recherche de haut niveau; la mise au point et le développement de la connectivité mondiale; des normes ouvertes pour l'interopérabilité. En ce qui concerne les nouvelles infrastructures, l'action de la Communauté devrait porter essentiellement sur les phases préparatoires. Le Conseil a également élargi la liste des critères de financement ;

- activité "recherche au profit des PME" : le Conseil s'est rallié au point de vue du Parlement en faisant figurer les objectifs suivants: combler le fossé entre recherche et innovation, accroître la valorisation des travaux de recherche, encourager les PME à servir de prestataires de recherche, assurer la complémentarité avec le programme pour la compétitivité et l'innovation ainsi qu'avec d'autres programmes communautaires; en réponse à un amendement du Parlement européen, le soutien en faveur des "subventions nationales pour la phase exploratoire" a été ajouté ;

- activité "régions de la connaissance" : le Conseil a inclus des actions facilitant la création de pôles régionaux qui contribuent au développement de l'espace européen de la recherche; le soutien aux régions de la connaissance émergentes; la liaison avec les fonds structurels; et la recherche de synergies avec les programmes communautaires et avec les programmes nationaux et régionaux concernés;

- activité "potentiel de recherche" : les activités incluent désormais la recherche de synergies avec le programme pour la compétitivité et l'innovation afin de promouvoir la commercialisation à l'échelon régional des activités de recherche et développement, en collaboration avec

l'industrie;

- activité "science dans la société" : le champ d'application inclut des mesures visant à rendre les publications scientifiques plus accessibles pour les personnes du grand public qui souhaitent les consulter; la promotion du rôle des femmes dans la recherche et dans les instances décisionnelles scientifiques; la mise en place d'un environnement ouvert propice à l'éveil des jeunes aux sciences ainsi que des mesures visant à les encourager à participer pleinement aux activités scientifiques; de meilleurs échanges et une compréhension mutuelle entre le monde scientifique et le grand public en général; une meilleure présentation du travail scientifique; et le soutien des publications scientifiques;

- activités de coopération internationale : le Conseil a prévu que les activités menées actuellement dans le cadre d'INTAS, qui sera dissoute d'ici la fin de 2006, seront incluses dans ce programme ainsi que dans les programmes spécifiques "Coopération" et "Personnes". Il a également élargi le champ d'application de ces activités en y incluant des mesures visant à faciliter les contacts avec les partenaires des pays tiers.

5) Actions non nucléaires du Centre commun de recherche (CCR).

Le Conseil a précisé que les activités de recherche du CCR devraient être coordonnées avec celles menées au titre des "thèmes" du programme spécifique "Coopération", afin d'éviter les chevauchements et les doubles emplois. Il a également élargi la liste des activités en y incluant les points suivants: apporter son soutien scientifique/technique à l'élaboration de procédures d'évaluation et de gestion des risques à l'appui des processus décisionnels européens; apporter sa compétence et jouer un rôle dans les activités de recherche de la Surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité (GMES) et dans le développement de nouvelles applications dans ce domaine; et assurer le développement et la validation de stratégies alternatives, en particulier de méthodes d'expérimentation non animale, dans tous les domaines pertinents de la recherche.

B. Montant global et répartition des fonds.

À la suite de l'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière, le budget proposé initialement, à savoir 72.726 mios EUR, a dû être revu à la baisse. En accord avec le Parlement, le Conseil a maintenu la proposition modifiée de la Commission relative à un montant global maximal de 50.521 mios EUR, mais il a proposé que la répartition de ce montant soit adaptée comme suit :

- volet "Coopération": le Conseil a suivi le Parlement européen dans ses amendements en augmentant le financement des domaines thématiques qui peuvent contribuer largement à améliorer la compétitivité de l'Europe, notamment pour ce qui est de la première priorité (santé), de la cinquième (énergie) et de la huitième (sciences socio-économiques et humaines), mais pas dans la même mesure. Le domaine thématique "sécurité et espace" ayant été scindé en deux priorités distinctes ; le Conseil a décidé d'allouer 80 mios EUR en moins pour la sécurité que pour l'espace ;

- volet "Capacités", le Conseil a suivi l'approche adoptée par le Parlement européen, qui consiste à diminuer le financement prévu pour les "infrastructures de recherche" et à accroître en revanche sensiblement le financement prévu pour la "recherche au profit des PME".

- volets "Idées" et "Personnes", le Conseil a maintenu le financement proposé par la Commission et n'est donc pas allé dans le sens des amendements du Parlement européen, qui augmentaient les crédits alloués à ces deux volets du programme-cadre aux dépens du volet "Capacités".

Pour connaître le détail des implications financières suite à la position commune, se reporter à la fiche financière.

Septième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013)

La Commission estime que la position commune, arrêtée à la majorité qualifiée, reflète une convergence étroite avec les positions tant du Parlement européen que de la Commission. Elle tient compte d'une grande partie des amendements apportés par le Parlement européen en première lecture et repris par la Commission dans sa proposition modifiée. C'est pourquoi la Commission approuve la position commune qui constitue une bonne base pour la poursuite des négociations concernant le programme-cadre en vue d'obtenir un accord en deuxième lecture.

Pour ce qui est du budget, le Conseil (et le Parlement européen) a approuvé l'enveloppe globale de 50.521 mios EUR proposée par la Commission dans sa proposition modifiée à la suite de l'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

Pour ce qui est de la ventilation du budget, la position commune est dans l'ensemble conforme à la proposition modifiée de la Commission et à l'avis du Parlement, à l'exception des points suivants:

- dans le programme «Coopération» : augmentation des montants alloués à cinq thèmes: «Santé», «Nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production», «Énergie», «Environnement» ainsi qu'une petite augmentation pour le thème «Sciences socio-économiques et humaines»; réduction pour le thème «Sécurité et espace»;

- dans le programme «Capacités» : réduction importante pour le volet «Infrastructures de recherche» ainsi qu'une réduction pour le volet «La science dans la société»; augmentation des montants alloués aux volets «Recherche au profit des PME» et «Potentiel de recherche» ainsi qu'une petite augmentation pour le volet «Activités de coopération internationale».

La Commission estime que la réduction du budget alloué au volet «Infrastructures» et au thème «Sécurité et espace» pourrait ne pas permettre de mener à bien les activités proposées dans la position commune.

A l'instar du Parlement, le Conseil a séparé le thème «Sécurité et espace» en deux thèmes et a donc proposé dix thèmes au total. La Commission estime que, en maintenant ensemble les deux domaines, on pourrait bénéficier d'une grande souplesse et de synergies.

Concernant le contenu de la recherche, la Commission estime que la position commune reflète pour l'essentiel sa position, excepté en ce qui concerne l'inclusion du «Régime de primes exploratoires» pour les PME dans le programme «Capacités». La Commission estime en effet que le budget doit être concentré exclusivement sur le financement des projets.

La Commission approuve également la version plus étoffée du texte sur les PME en proposant des mesures concrètes dans les différents thèmes.

Pour le Parlement, ce qui a principalement posé problème sont les «Initiatives technologiques conjointes» ainsi que les programmes «Idées» et «Personnel» :

- concernant les «Initiatives technologiques conjointes», la position commune reprend les modifications des critères de définition des initiatives ;

- concernant le programme «Idées», il a été apporté d'importantes précisions relativement au mandat, au renouvellement et au rôle du Comité scientifique, à la gestion et à la dotation en personnel, et il a été prévu de procéder en 2010 à un examen indépendant des structures et du fonctionnement du Conseil européen de la recherche dont les conclusions seront soumises au Parlement et au Conseil ;

- concernant le programme «Personnel», les modifications consistent en des références aux liens de ce programme avec d'autres volets du programme-cadre et d'autres programmes communautaires, des ajouts explicitant la dimension internationale de ce volet du programme, et des indications relatives à l'établissement de conditions de travail appropriées pour les chercheurs et au mode de cofinancement.

À propos de la recherche relative aux cellules souches, la Commission a accepté de reprendre, dans sa proposition modifiée, un article en vertu duquel certains domaines ne doivent pas être financés au titre du septième programme-cadre conformément à l'amendement du Parlement. Le Conseil a également repris cet article dans sa position commune et la Commission a fait une déclaration confirmant à nouveau la méthode à suivre.

Septième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013)

La commission a adopté le rapport de Jerzy BUZEK (PPE-DE, PL) sur la position commune du Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013). La commission a adopté ? en 2^e lecture de la procédure de codécision ? différents amendements de compromis convenus lors de réunions informelles avec le Conseil de sorte à garantir l'entrée en vigueur du programme dans un avenir proche. Les principaux amendements portent sur les domaines suivants:

- Priorités du Parlement: la commission insiste sur le transfert d'une partie des dépenses vers les priorités du PE, dont la recherche en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, ainsi que la possibilité de financer la recherche concernant la santé infantile, les maladies respiratoires (notamment celles dues aux allergies) et les maladies négligées. Le compromis précise notamment que les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique au stade de l'utilisation finale constitueront «l'essentiel» du thème de l'énergie dans le PC7 ? au lieu des deux tiers proposés par le Parlement en 1^{re} lecture. Un autre amendement précise qu'une attention particulière doit être accordée à la «coordination des aspects liés à une utilisation rationnelle et efficace de l'énergie au sein du programme-cadre et dans le cadre d'autres politiques et programmes communautaire»;

- Conseil européen de la recherche: il a été décidé que les dépenses administratives ne dépasseront pas 5 % de l'enveloppe financière totale allouée au CER «de manière à assurer le meilleur financement possible en matière de recherche exploratoire» (en 1^{re} lecture, le Parlement demandait une limite de 3 %). En ce qui concerne le degré d'implication du Parlement dans une éventuelle évaluation intermédiaire de la structure du CER, il a été décidé de recourir à la procédure de codécision si des modifications de cette structure s'avéraient nécessaires;

- Mécanisme de financement du partage des risques (MFPR): alors que le Conseil afin de financer le MFPR (qui doit bénéficier d'un montant équivalent en provenance de la Banque européenne d'investissement), le compromis propose une contribution plus modeste ? 500 millions d'euros ? au titre du PC7 jusqu'en 2010, et prévoit la possibilité de libérer une nouvelle tranche de 500 millions d'euros pour la période 2010-2013 après évaluation;

- Institut européen de la technologie: la commission a ajouté une déclaration à l'annexe précisant la «forte conviction» du Parlement européen qu'aucun fonds alloué au programme ne doit contribuer à couvrir les coûts de création et/ou de gestion de l'Institut européen de technologie en projet et que seuls les coûts administratifs directement liés à des projets de recherche peuvent être couverts;

- Confidentialité: une nouvelle clause complète le thème «sécurité» et précise que «les exigences particulières en matière de confidentialité doivent être respectées, sans que cela n'affecte toutefois inutilement la transparence des résultats des recherches. Par ailleurs, il convient de recenser les domaines garantissant la transparence actuelle des résultats de la recherche.»;

- Centre commun de recherche (CCR): le CCR doit faciliter l'accès à ses infrastructures par les chercheurs européens et non européens, ce qui renforcera sa coopération avec d'autres organisations de recherche publiques et privées et contribuera de manière plus scientifique à la formation, «qui restera une priorité élevée du CCR».

Septième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013)

Le Parlement européen a adopté le rapport de codécision de Jerzy BUZEK (PPE-DE, PL) sur les actions de recherche la recherche, de développement technologique et les actions de démonstration (7^{ème} Programme-cadre 2007/2013). En suivant la recommandation pour la deuxième lecture de la commission Industrie, la Plénière a adopté les compromis informels qui ont été négociés avec le Conseil. La position commune du Conseil reprenait déjà bon nombre des amendements adoptés par le Parlement en première lecture, en particulier ceux qui visaient à encourager la participation des petites et moyennes entreprises (PME), à valoriser la situation des jeunes chercheurs et chercheuses scientifiques et à gérer la recherche sur les cellules-souches. Les amendements de compromis adoptés en plénière portent sur d'autres aspects importants, notamment sur :

Les priorités du Parlement : sur le budget total (voir également la fiche financière), 32,413 milliards EUR selon le compromis (32,365 milliards selon la position commune) seront consacrés à dix domaines essentiels au titre du programme « Coopération » : i) Santé; ii) Alimentation, agriculture, pêche et biotechnologie; iii) Technologies de l'information et de la communication; iv) Nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production; v) Energie; vi) Environnement (changements climatiques inclus); vii) Transport (aéronautique comprise); viii) Sciences socioéconomiques et humaines; ix) Sécurité ; x) Espace. Les députés ont insisté pour que certaines dépenses soient réaffectées en fonction des priorités fixées par le Parlement, notamment la recherche sur les sources d'énergie renouvelables et l'efficacité énergétique ainsi que le financement possible de recherches sur la santé infantile, la santé de la population vieillissante, les maladies respiratoires (y compris celles provoquées par les allergies), l'hépatite et les maladies négligées. Le texte adopté stipule que les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique au stade de l'utilisation finale constitueront "l'essentiel" de la part du budget du 7^{ème} PCR consacrée au thème de l'énergie, et non pas les deux tiers comme le demandait le Parlement européen en première lecture. Une attention particulière sera accordée dans le programme-cadre et dans d'autres politiques et programmes de l'UE à la coordination des questions liées à l'utilisation rationnelle et efficace de l'énergie. Dans le domaine de la sécurité, le texte précise que les exigences particulières en matière de confidentialité doivent être respectées, sans que cela n'affecte toutefois inutilement la transparence des résultats des recherches. Par ailleurs, il conviendra de recenser les domaines dans lesquels la transparence actuelle des résultats de la recherche est garantie.

Conseil européen de la recherche (CER) : un compromis a été trouvé au sujet du Conseil européen de la recherche. Il a été convenu que les coûts administratifs du CER ne devraient pas dépasser 5% du budget total afin de maximiser le financement de la recherche (en première lecture, le Parlement avait réclamé un plafond de 3%). Quant à savoir dans quelle mesure le Parlement devrait être associé à une évaluation intermédiaire de la structure du CER, il a été convenu que le Parlement y participerait par le biais de la procédure de codécision si des modifications de la structure du CER s'avéraient nécessaires. Le compromis précise également que les membres du conseil scientifique seront nommés par la Commission au terme d'une procédure de désignation indépendante et transparente arrêtée d'un commun accord avec le conseil scientifique et comportant notamment la consultation de la communauté scientifique ainsi que la présentation d'un rapport au Parlement européen et au Conseil.

Mécanisme de financement du partage des risques : un compromis a également été trouvé pour le mécanisme de financement du partage des risques (MFPR), conçu pour encourager les prêts bancaires aux projets de recherche. A la différence du Conseil, qui avait prévu de prélever 1 milliard d'euros sur le programme-cadre pour financer le MFPR (auquel devait s'ajouter un montant équivalent venant de la Banque européenne d'investissement), le compromis prévoit une contribution moindre du 7^{ème} Programme-cadre jusqu'en 2010 - à savoir 500 Mios EUR - assorti d'une possibilité de débloquer 500 millions supplémentaires après un processus d'évaluation auquel procéderont le Parlement et le Conseil en se fondant sur un rapport de la Commission.

Centre Commun de Recherche : celui-ci devra faciliter l'accès à ses infrastructures par les chercheurs européens et non européens, en particulier les scientifiques en début de carrière, de façon à renforcer sa coopération avec d'autres organisations de recherche publiques et privées, à améliorer sans cesse la qualité scientifique de ses propres activités et à contribuer de manière plus scientifique à la formation, qui restera une priorité élevée du CCR.

Institut européen de technologie : le Parlement a souligné dans une Déclaration sa ferme conviction qu'aucun crédit alloué au 7^{ème} Programme-cadre ne devrait être utilisé pour couvrir les coûts de mise en place ou d'administration du futur Institut européen de technologie (IET). Seuls des coûts administratifs directement liés à des projets de recherche pourraient être couverts.

Septième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013)

La Commission accepte chacun des 40 amendements proposés par le Parlement en deuxième lecture. Ces amendements concernent principalement le Conseil européen de la recherche, les sources d'énergie renouvelables et l'efficacité énergétique, la répartition budgétaire, l'instrument de financement avec partage des risques. Certaines autres modifications et la restructuration du contenu, principalement en ce qui concerne les thèmes du programme Coopération, ont également été approuvées. Ces amendements sont le résultat de discussions interinstitutionnelles qui ont fait apparaître un accord total de la Commission, du Parlement européen et du Conseil sur tous les points examinés. La Commission note également que les trois déclarations de sa part jointes en annexe sont des éléments du compromis final global qui a permis la conclusion de la procédure en 2^{ème} lecture.

Septième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013)

OBJECTIF : établir le 7^{ème} programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche et de développement technologique pour la période 2007-2013.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil relative au 7^{ème} programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013).

CONTENU : le 7^{ème} programme-cadre vise à renforcer la compétitivité industrielle et à répondre aux besoins de recherche en contribuant ainsi à la création d'une société de la connaissance, fondée sur un espace européen de la recherche et complétant les actions aux niveaux national et régional. Il sera mis en œuvre, pour la période 2007-2013, par le biais de cinq programmes spécifiques: « Coopération », « Idées », « Personnel », « Capacités » et le programme spécifique relatif aux activités du Centre commun de recherche.

- Le programme Coopération portera sur la coopération transnationale sur des thèmes définis par rapport aux politiques: a) santé; b) alimentation, agriculture et pêche, et biotechnologie; c) technologies de l'information et de la communication; d) nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production; e) énergie; f) environnement (y compris les changements climatiques); g) transports (y compris l'aéronautique); h) sciences socio-économiques et humaines; i) espace; j) sécurité.

- Le programme Idées soutiendra des travaux de recherche entrepris à l'initiative des chercheurs eux-mêmes et menés dans tous les domaines par des équipes nationales ou transnationales distinctes en concurrence au niveau européen.

- Le programme Personnel est destiné à soutenir la formation et l'évolution de la carrière des chercheurs et vise à renforcer, sur le plan quantitatif et qualitatif, le potentiel humain de la recherche et de la technologie en Europe et à soutenir la mobilité.

- Le programme Capacités porte sur le soutien aux aspects clés des capacités européennes de recherche et d'innovation tels que les suivant: infrastructures, recherche au profit des petites et moyennes entreprises (PME), régions de la connaissance, potentiel de recherche, science dans la société, soutien à la cohérence des politiques de la recherche, et activités horizontales de coopération internationale.

- Les actions directes du CCR (activités non nucléaires) visent à continuer d'apporter un soutien scientifique et technique au processus d'élaboration des politiques communautaires.

Le 7e programme-cadre de recherche introduit des nouvelles mesures pour améliorer la cohérence et l'efficacité de la politique de recherche de l'UE. Les principales innovations apportées par ce programme-cadre sont :

- la simplification des procédures de participation au programme;
- la mise en œuvre du programme et de son budget par thème et non par instrument, pour une action plus coordonnée et plus efficace ;
- la création du Conseil européen de la recherche dans le cadre du programme Idées pour soutenir la recherche exploratoire ;
- les coopérations renforcées avec l'industrie à travers les « initiatives technologiques conjointes » qui combineront investissements privés et financements publics ;
- le soutien d'une politique européenne des infrastructures de recherche ;
- la mise en place d'un « mécanisme de financement du partage des risques » pour faciliter l'accès des participants aux prêts de la Banque européenne d'investissement.

Le programme-cadre devra contribuer à promouvoir la croissance, le développement durable et la protection de l'environnement, notamment en s'attaquant au problème des changements climatiques. De plus le rôle des femmes dans les sciences et la recherche sera activement soutenu. Enfin, il veillera tout particulièrement à garantir une participation appropriée aux PME par le biais de mesures concrètes et d'actions spécifiques menées à leur profit.

Toutes les actions de recherche menées au titre du septième programme-cadre doivent être réalisées dans le respect des principes éthiques fondamentaux. Ainsi, plusieurs domaines de recherche ne recevront aucun financement communautaire :

- le clonage humain reproductif ;
- la recherche visant à modifier le patrimoine génétique des êtres humains et à rendre ces modifications héréditaires (les recherches relatives au traitement du cancer des gonades peuvent toutefois être financées) ;
- la recherche visant à créer des embryons humains uniquement à des fins de recherche ou d'approvisionnement en cellules souches y compris par transfert de noyau de cellules somatiques.

Les activités de recherche sur les cellules souches humaines, adultes ou embryonnaires, peuvent être financées en fonction à la fois du contenu de la proposition scientifique et du cadre juridique de(s) l'État(s) membre(s) intéressé(s).

Toute demande de financement de la recherche sur les cellules souches embryonnaires humaines doit, le cas échéant, indiquer en détail les mesures qui seront prises en matière de licence et de contrôle par les autorités compétentes des États membres, ainsi que l'approbation qui sera donnée en matière d'éthique.

S'agissant du prélèvement de cellules souches embryonnaires humaines, les institutions, organismes et chercheurs sont soumis à un régime de licence et de contrôle strict conformément au cadre juridique des États intéressés

Au plus tard en 2010, la Commission procédera, avec l'assistance d'experts extérieurs, à une évaluation intermédiaire, fondée sur des données concrètes, du programme-cadre et de ses programmes spécifiques,

Le montant global maximal de la participation financière de la Communauté au 7ème programme-cadre s'élève à 50.521 Mios EUR (pour le détail des implications budgétaires, se reporter à la Fiche financière).

ENTRÉE EN VIGUEUR : 02/01/2007.

Septième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013)

La Commission a présenté une communication sur l'évaluation ex-post du septième programme-cadre (7e PC) pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (RDT), évaluation réalisée par un groupe d'experts de haut niveau externe et soumise à la Commission le 19 novembre 2015. La communication expose les observations et les recommandations du groupe d'experts et les suites données par la Commission.

Pour rappel, le 7e PC (2007-2013), établi par la décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil, comptait parmi les principaux programmes transnationaux au monde en matière de RDT de nature concurrentielle. Doté d'un budget de 55 milliards EUR, il était centré sur les sciences, et singulièrement sur la promotion de la recherche collaborative et de l'excellence.

1) Principaux résultats atteints par le 7e PC : l'évaluation ex post n'a pu produire de tableau complet des résultats et incidences du 7e PC dès lors que 50% des 25.000 de projets de collaboration interdisciplinaires sont encore en cours de réalisation. Toutefois, les conclusions suivantes ont été dégagées :

- le 7e PC représente environ 7% du total des dépenses publiques en R&I dans l'Union mais il a des retombées économiques considérables, par exemple sur le PIB et l'emploi, que ce soit de manière directe ou en exerçant un effet de levier sur le financement par le secteur privé et les États membres. Selon les estimations, le 7e PC entraînera une augmentation du PIB d'environ 20 milliards EUR par an au cours des 25 prochaines années et créera plus de 130.000 emplois par an dans la recherche ainsi que 160.000 emplois supplémentaires ;
- à ce jour, les projets du 7e PC ont donné lieu à 170.000 publications ; la part des publications dans les revues les plus cotées est supérieure à la moyenne de l'Union et des États-Unis ;
- les projets du 7e PC ont déjà débouché sur plus de 1.700 brevets et 7.400 exploitations commerciales ;

- avec des participants provenant de 170 pays, le 7e PC a créé des réseaux transfrontières, interdisciplinaires et trans-sectoriels durables: en moyenne, onze organisations de six pays différents et de neuf régions différentes collaborent à chacun des projets financés par le 7e PC;
- le 7e PC a renforcé la formation et la mobilité à long terme des chercheurs : les actions Marie Curie ont fourni un soutien à 50.000 chercheurs, dont 10.000 doctorants provenant de 140 pays ;
- la proportion globale d'évaluateurs féminins a été légèrement supérieure à l'objectif de 40%. Par ailleurs, la main-d'œuvre associée au 7e PC était à 38% féminine.

2) Recommandations du groupe d'experts et suites données par la Commission :

Recommandation a): Mettre l'accent sur les principaux défis et opportunités dans le contexte mondial. La Commission note que, conformément à cette recommandation, [Horizon 2020](#) est fortement axé sur la résolution des grands défis de société et vise à favoriser un dialogue permanent et structuré avec le secteur privé, à l'impliquer dans les stratégies et à maximiser la participation des PME innovantes. La Commission entend également:

- donner une nouvelle orientation stratégique à Horizon 2020 afin de maximiser sa contribution à l'innovation ouverte, à la science ouverte et à l'ouverture sur le monde;
- maximiser les synergies entre la R&I dans les priorités thématiques se rapportant aux défis de société et les technologies et infrastructures numériques et génériques clés, tant nouvelles qu'émergentes;
- étudier la nécessité et la possibilité de créer un Conseil européen de l'innovation comme moyen de stimuler l'innovation et de structurer les instruments existants;
- faciliter l'élaboration de grands projets d'intérêt européen commun qui soient à même de favoriser un vaste déploiement de travaux de recherche conduisant à des technologies abouties.

Recommandation b): Harmoniser les instruments et les priorités de la recherche et de l'innovation en Europe. La Commission souscrit à cette recommandation et note que Horizon 2020 renforce les instruments déjà mis en place dans le cadre du 7e PC, tels que l'instrument de cofinancement ERA-Net et les initiatives au titre de l'article 185, permettant de mettre en commun les ressources des États membres, de définir des stratégies de recherche communes, éviter les doubles emplois, de mettre en œuvre des appels conjoints. La Commission entend également:

- utiliser le mécanisme de soutien aux politiques et le soutien en matière de renforcement des capacités au titre de la politique de cohésion pour aider les États membres à mettre en œuvre de véritables réformes de leurs systèmes de recherche et d'innovation ;
- continuer à favoriser les synergies entre Horizon 2020, les [Fonds structurels](#) et le programme [LIFE](#) ;
- encourager les synergies potentielles avec le [Fonds européen pour les investissements stratégiques](#) (EFIS) ;
- étudier la faisabilité de la mise en place d'«accords d'innovation» en tant que nouveau moyen de remédier aux incertitudes réglementaires pour soutenir le développement et le déploiement des innovations, ce qui pourrait contribuer à renforcer la confiance des investisseurs.

Recommandation c): Intégrer plus efficacement les éléments clés des programmes-cadres. La Commission est d'accord avec le groupe d'experts de haut niveau pour considérer que la fragmentation et l'apparition de cloisonnements dans les programmes-cadres compromettraient son efficacité et sa cohérence.

Conformément à cette recommandation, la Commission veille à la cohérence entre les différentes priorités d'Horizon 2020, en prévoyant notamment des thématiques transversales, et a mis en place des mécanismes efficaces pour assurer la coordination avec les agences exécutives et l'application cohérente d'un ensemble unique de règles.

Recommandation d): Rapprocher la science du citoyen. En ligne avec cette recommandation, la Commission a rapproché la science des citoyens en associant ceux-ci à la conception d'Horizon 2020, en mettant en œuvre des activités dédiées et transversales dans le cadre d'Horizon 2020 de nature à accroître la participation des citoyens et en assurant une meilleure communication sur les incidences de la science sur leur vie. La Commission entend également:

- renforcer davantage l'accès ouvert aux publications et aux données issues de la recherche;
- conformément à la stratégie en matière d'amélioration de la réglementation, associer les citoyens à la définition de calendriers de recherche et d'innovation axés sur les besoins de l'utilisateur, notamment lors de l'élaboration des nouveaux programmes-cadres et programmes de travail spécifiques.

Recommandation e): Mettre en place le suivi et l'évaluation stratégiques du programme. La Commission rappelle qu'elle a mis en place un système de suivi et d'évaluation dans le cadre d'Horizon 2020 sur la base des indicateurs de performance clés. La Commission entend également:

- garantir la qualité et la cohérence des données en vue de renforcer les systèmes de suivi et d'évaluation de l'impact socio-économique à long terme des programmes-cadres de l'Union;
- prêter assistance aux États membres pour l'évaluation de l'impact des programmes ;
- améliorer le soutien qu'Horizon 2020 apporte à la constitution d'une base de connaissances pour l'élaboration des politiques aux niveaux local, national et européen, notamment sur la compétitivité des PME.

La Commission présentera un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du groupe d'experts de haut niveau dans le cadre de l'évaluation intermédiaire d'Horizon 2020, à réaliser avant la fin de 2017.